



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 février 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-235\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR POUR LE COMITÉ TRANS AVEC LA VILLE D'OTTAWA, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AINSI QUE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ENQUÊTE « ORIGINE-DESTINATION 2011 » - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 40 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 1356-2011 du gouvernement du Québec approuvant l'entente entre les Villes d'Ottawa et de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale, formalisant l'existence du Comité TRANS sur la planification des transports dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret autorise la Ville de Gatineau à conclure cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement à l'enquête « Origine-destination 2011 » sur les déplacements des résidents dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau s'élève à 40 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre les Villes d'Ottawa et de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale, formalisant l'existence du Comité TRANS.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à payer au Comité TRANS, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le service concerné, un montant de 40 000 \$ représentant la contribution de la Ville de Gatineau à l'enquête « Origine-destination 2011 » sur les déplacements des résidents dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-971	40 000 \$	Service d'urbanisme et développement durable - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61100-419	40 000 \$		Service d'urbanisme et développement durable - Autres services professionnels et administratifs
02-61100-971		40 000 \$	Service d'urbanisme et développement durable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-236\*

**PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - TRANSFERT DES LOTS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau est propriétaire des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006, suite à un processus d'appel de propositions (CM-2006-127) et à la décision du conseil municipal de vendre lesdits lots (CM-2006-428, CM-2006-633 et CM-2006-806);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 octobre 2008, la résolution numéro CM-2008-1044, autorisant le report du délai pour débiter la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et réduisant le délai pour terminer la construction au 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit, entre autres, les conditions suivantes :

- Prix de vente de 650 000 \$, plus les taxes applicables;
- Obligation de construire un édifice de 6 étages, d'une superficie de plancher de 11 000 m<sup>2</sup>, dont 3 000 m<sup>2</sup> pour le CSSS de Gatineau;
- Début de la construction au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et fin au plus tard le 31 mars 2011;
- Dépôt de 10 % du prix de vente en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 65 000 \$;
- Enregistrement d'une hypothèque légale en faveur de la Ville;
- Engagement à respecter les besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur et des résidents du secteur en matière d'aménagements paysagers déjà en place;
- Droit de vente des lots visés au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CSSS de Gatineau souhaite transférer les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau, conformément à l'article 7.6 de l'acte de vente, lequel prévoit que la Fondation du CSSS de Gatineau peut vendre ou autrement aliéner les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau, à la condition que ce dernier assume toutes les obligations dudit acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux, détenant un droit de regard sur les transactions immobilières du CSSS de Gatineau, exige que soit levée la clause concernant les obligations de construction ou que la Ville de Gatineau octroie un délai supplémentaire de cinq ans afin que soit accepté le transfert de la Fondation du CSSS de Gatineau au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers ne recommande pas le retrait complet des obligations de construction, étant donné que les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 ont été acquis lors d'un processus d'appel de propositions duquel deux autres soumissionnaires ont fait connaître leurs projets pour l'acquisition desdits lots et que cette façon de faire pourrait être jugée non-équitable par les soumissionnaires qui ont répondu à l'appel de propositions original;

**CONSIDÉRANT QUE** les CSSS à travers le Québec traversent depuis quelques années une période préoccupante concernant le niveau de ressources et d'attributions financières pour leurs différents projets, mais que le CSSS de Gatineau a toujours l'intention de doter la Ville des meilleures infrastructures de santé possible en préservant les terrains pour un « Campus Santé »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire favoriser la croissance économique et le mieux-être des gatinois, entre autres, en facilitant la mise en place d'institutions publiques touchant notamment la santé et l'éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers, appuyé des services municipaux concernés, recommande d'accorder un nouveau, mais dernier délai de 5 ans à partir de la signature du nouvel acte, pour permettre de respecter l'obligation de construction et, conséquemment, permettre le transfert des droits de propriété des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également recommandé d'accorder une mainlevée totale de la clause 8.0 *Hypothèque* de l'acte de vente original numéro 13 816 079, puisque le dépôt de 65 000 \$ en possession de la Ville depuis 2006 est jugé suffisant pour garantir l'obligation de construction, lequel dépôt sera remboursé à la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une séance du comité plénier tenue le 7 février 2012, celui-ci a analysé la demande et recommande au conseil d'établir les paramètres de transferts de propriété entre la Fondation et le CSSS, comme indiqué ci-dessous :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder exceptionnellement un dernier délai de 5 ans, à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil municipal, permettant le respect de l'obligation de construction et, conséquemment, permettre le transfert des droits de propriété des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, de la Fondation du CSSS au CSSS de Gatineau, et ce aux conditions prévues à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements;

Le CSSS de Gatineau devra déposer officiellement à la Ville de Gatineau, au plus tard 3 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil municipal, les plans du projet de construction ainsi qu'un échéancier précis de réalisation des travaux de construction, laquelle construction devra être terminée dans le délai de 5 ans précédemment décrit;

La Ville de Gatineau devra intervenir à l'acte de transfert de propriété suite à la révision et l'approbation, par le Service de la gestion des biens immobiliers, du projet d'acte de transfert de propriété entre la Fondation du CSSS et le CSSS de Gatineau;

- d'accorder une mainlevée totale de la clause 8.0 *Hypothèque* de l'acte de vente original publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006, le dépôt de 65 000 \$ en possession de la Ville de Gatineau étant jugé suffisant pour garantir l'obligation de construction, lequel dépôt sera remboursé à la fin des travaux advenant le respect de toutes les obligations de construction, incluant le respect de tous les délais, précédemment décrits;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant a) le non-respect du délai de 3 ans, alloué à partir de la date d'adoption de la présente résolution, pour déposer officiellement à la Ville de Gatineau les plans du projet de construction ainsi qu'un échéancier précis de réalisation des travaux de construction ou b) que la construction ait été débutée, mais non complétée, dans le délai de 5 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution du conseil municipal, à confisquer le dépôt en garantie de l'obligation de construction de 65 000 \$ et à mandater le Service du greffe à procéder à la rédaction des documents légaux requis afin de réaliser la rétrocession des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et aux conditions prévues à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements;

Le CSSS de Gatineau sera responsable de la remise en état des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tel qu'ils étaient au moment de la vente à la Fondation du CSSS, et ce, avant la publication de l'acte de rétrocession. Advenant que le CSSS de Gatineau omette ou néglige d'effectuer la remise en état desdits lots, la Ville de Gatineau pourra effectuer la remise en état, et ce, aux frais du CSSS de Gatineau;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Services des affaires juridiques et ses procureurs à émettre tout avis de défaut et à entreprendre toute procédure judiciaire nécessaire au respect des termes et conditions de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 13 816 079, le 17 novembre 2006 et ses amendements, advenant que le CSSS de Gatineau omette ou néglige de s'y conformer, notamment quant à la clause 7.4 dudit acte ainsi qu'à l'obligation du CSSS de Gatineau à remettre en état les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tel qu'ils étaient au moment de la vente à la Fondation du CSSS;
- d'autoriser le trésorier à puiser, sur demande du Service de la gestion des biens immobiliers et à même le poste budgétaire 05-99209-000, un montant de 585 000 \$, plus les taxes si applicables, requis pour la rétrocession des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour procéder à un éventuel appel d'offres public pour la vente des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, advenant la décision de procéder à la rétrocession desdits lots, comme décrit précédemment.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 7.2 de l'acte de vente numéro 13 816 079, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-237\*

**REMISE D'UN DON DE 1 000 \$ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - SECTION OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de verser la somme de 1 000 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques – Section Outaouais, à titre de subvention et d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à l'ordre de la Société canadienne de la sclérose en plaques – Section Outaouais, 10, rue Noël, pièce 107, Gatineau, Québec, J8Z 3G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	1 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-238\*

**APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 12117, INITIATIVE CONJOINTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CCN - CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF EN BORDURE DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LE SENTIER DE LA GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, projeté entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier de la Gatineau, est prévu au plan de développement du réseau cyclable de la Ville de Gatineau et du plan stratégique du réseau des pistes de la capitale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est le maître d'œuvre des travaux de construction du sentier de la Cité-des-Jeunes et que le tracé empiète en partie sur des terrains de la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a transmis un projet de protocole d'entente sur la mise en œuvre des travaux de construction du sentier de la Cité-des-Jeunes, décrivant les responsabilités de chacune des parties;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente, la Commission de la capitale nationale s'engage à payer un montant forfaitaire de 300 000 \$ pour la construction du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux de construction du sentier nécessite au préalable la ratification du protocole d'entente Ville de Gatineau/CCN (entente CCN numéro 12117) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale : Initiative conjointe concernant la construction et l'entretien du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, projeté entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier du Parc-de-la-Gatineau;
- d'approuver l'ajustement budgétaire de 625 000 \$ requis pour la réalisation du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, portant ainsi l'estimation totale du projet à 1,35 M\$;
- d'autoriser le trésorier à approprier et à imputer au projet du sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes, les montants suivants :
  - a) PTI 2012 : URB-10-003, montant de 200 000 \$;
  - b) PTI 2013 : URB-12-002, montant de 400 000 \$;
  - c) PTI 2014 : URB-12-003, montant de 25 000 \$;

- d'approuver les changements nécessitant cette appropriation budgétaire de la façon suivante :
  - a) Reporter le projet URB-12-002 – Sentier des Hautes-Plaines, pour 2014, et ce, à même le projet de réfection de chaussée;
  - b) Reporter le projet URB-10-003 – Voie cyclable des Allumettières, à l'étude du budget du PTI 2013-2014-2015;
  - c) Réduire le budget du projet URB-12-003 – Sentier des Pionniers, de 150 000 \$ à 125 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises, selon les indications du présent ajustement budgétaire, ainsi que la contribution de 300 000 \$ à recevoir de la CCN;
- d'autoriser également le trésorier à prévoir au budget du Service des travaux publics, la somme de 10 000 \$ par année en vue d'assurer le paiement à la Commission de la capitale nationale pour l'entretien dudit sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes. Le coût d'entretien du sentier de la Cité-des-Jeunes sera réévalué à chaque trois ans;
- les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-239\*

**DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - INSTALLATION D'UN QUAI AMOVIBLE AU PARC DU LANDING**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de plein air La Lièvre souhaite démarrer un centre nautique au parc du Landing dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés soutient le développement de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite remettre à la Corporation un des quais ayant été acquis lors des jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme doit avoir l'aval du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, et ce, via un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention d'un tel certificat, l'organisme doit joindre une résolution du conseil de la Ville de Gatineau, propriétaire du parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser l'organisme à faire la demande du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec afin d'être en mesure d'installer un quai amovible au parc du Landing dans le secteur de Buckingham.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-240\*

**CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** plan d'action sur le plein air urbain à Gatineau a été déposé au conseil municipal en décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation plein air de la Lièvre s'apprête à déposer un projet de construction d'un pavillon d'accueil du centre nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Corporation plein air de la Lièvre s'inscrit dans les axes un et trois du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer le projet, la Corporation plein air prévoit amasser certains fonds auprès du milieu, dont 20 000 \$ d'énergie Brookfield, FRIJ 10 000 \$, ainsi qu'auprès de plusieurs autres partenaires (Caisse populaire, Cie Rodia);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en phase de démarrage et que le financement servira à défrayer les coûts des différentes études telles que les plans d'ingénierie et d'architecte ainsi que de gestion de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation désire dispenser une offre de service nautique accessible à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain au parc du Landing, sur lequel sera construit le pavillon d'accueil, est de propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Buckingham dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du secteur de Buckingham accepte de contribuer financièrement au projet de construction du pavillon nautique de la Corporation plein air de la Lièvre en accordant 21 000 \$ de son budget discrétionnaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham, la somme de 29 000 \$ ainsi qu'au budget discrétionnaire du conseiller Maxime Pedneaud-Jobin, la somme de 21 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer un paiement de 50 000 \$ à la Corporation Plein Air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le personnel du centre de services de Buckingham;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente faisant partie de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	29 000 \$	Subventions diverses - Subventions
02-79948-972	21 000 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	29 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		29 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-241\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une révision de ses besoins opérationnels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante et d'accepter la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe :

**Division de la gendarmerie**

- Création d'un poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de deux postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de quatre postes d'agent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la gendarmerie, secteur de Hull;
- Création de 5 postes d'agent, Gendarmerie (postes numéros POL-POL-372, POL-POL-373, POL-POL-374, POL-POL-375 et POL-POL-376 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur à la gendarmerie.

**Division des enquêtes criminelles**

- Création d'un poste d'agent, Renseignements criminels (poste numéro POL-POL-377 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des enquêtes criminelles;
- Création de deux postes d'agent, Identité judiciaire (postes numéros POL-POL-378 et POL-POL-379 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des services spécialisés;



- Création de deux postes de sergent-détective (postes numéros POL-POL-380 et POL-POL-381 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur à la Section des enquêtes criminelles.

#### **Division du soutien organisationnel**

- Création de deux postes d'agent, Contrôle de qualité (postes numéros POL-POL-382 et POL-POL-383 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur, Pratiques policières et technologie de l'information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service de police.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-242\*

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est autonome et implanté dans le secteur de Gatineau depuis 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'Association de soccer de Gatineau comme grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi tous les sports de la Ville de Gatineau auprès de sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de service dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est locataire des terrains de soccer scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de ce sport;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage à atteindre les objectifs découlant de l'outil de diagnostic :

- Développement d'une vision stratégique;
- Recrutement et encadrement de nouveaux bénévoles;
- Diversifier les sources de revenus;
- Développer un plan de communication et de promotion des actions de l'organisme;
- Approbation et mise à jour des règlements généraux;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention de 26 000\$ a déjà été remise à l'Association en vertu de la résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011 prise par le conseil municipal pour la poursuite des mêmes buts établis dans ce protocole :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 38 000 \$ à titre de « Grand partenaire », selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 38 000 \$ au nom de l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, et ce, selon les termes et conditions stipulées au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971	38 000 \$	Cadre de soutien, loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-243\***

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 32 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Gatineau**

744-92 et 1056-2001

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Nouvelle Ville de Gatineau**

31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 334-2006, 392-2007, 440-2008, 453-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2010, 650-2010, 652-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 32 000 000 \$ en date du 7 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,39100 %	1 413 000 \$	1,40 %	2013	3,31887 %
	1 457 000 \$	1,60 %	2014	
	1 504 000 \$	1,90 %	2015	
	1 553 000 \$	2,10 %	2016	
	9 982 000 \$	2,25 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

<b>2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,63100 %	1 413 000 \$	1,50 %	2013	3,33428 %
	1 457 000 \$	1,75 %	2014	
	1 504 000 \$	2,00 %	2015	
	1 553 000 \$	2,20 %	2016	
	9 982 000 \$	2,45 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

<b>3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., SCOTIA CAPITAUX INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.,</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,11800 %	1 413 000 \$	1,50 %	2013	3,40697 %
	1 457 000 \$	1,75 %	2014	
	1 504 000 \$	2,00 %	2015	
	1 553 000 \$	2,20 %	2016	
	9 982 000 \$	2,40 %	2017	
	16 091 000 \$	3,45 %	2022	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que l'émission d'obligations au montant de 32 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;
- d'accepter de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 32 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;

- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif